#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 18 septembre 2023 à 19 h au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

#### Présences:

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Paul M. Normand.

#### Absence:

Le maire M. Guy Pilon.

#### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière par intérim M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

#### 23-09-0855 Ordre du jour

Il est PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 18 septembre 2023 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

7.3 Modification de la résolution 23-09-0817 / Service des loisirs et de la culture / Embauche / Agente de bureau 2

« ADOPTÉE »

#### 23-09-0856 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et ceux des assemblées publiques de consultation des 5 et 6 septembre 2023 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

#### 23-09-0857 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

## 23-09-0858 Développement Vaudreuil-Soulanges / Salon de l'emploi Vaudreuil-Dorion 2023 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée dans le cadre de la tenue du Salon de l'emploi Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 4 octobre 2023 au Centre multisports André-Chagnon, une initiative de la Table de l'emploi de Vaudreuil-Soulanges et organisé par Développement Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le contexte et les objectifs du Salon de l'emploi, qui visent à favoriser le recrutement et la formation des travailleurs dans la région de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à promouvoir les opportunités d'emploi;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 660 \$ soit versé à Développement Vaudreuil-Soulanges, à titre d'aide financière pour les frais de location de salle, dans le cadre du Salon de l'emploi Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 4 octobre 2023;

QUE cet événement soit publicisé sur deux panneaux longeant les grands axes routiers de notre territoire, le tout conformément à la convention en vigueur entre la Ville et Astral Media Affichage, le tout équivalent à une valeur de 8 263 \$.

« ADOPTÉE »

### 23-09-0859 Appui à la proposition de la députée de Vaudreuil / Nom du futur pont de l'Île-aux-Tourtes

CONSIDÉRANT que Paul Gérin-Lajoie a été un grand bâtisseur du Québec moderne, qui a contribué au développement économique, social et culturel de la région de Vaudreuil-Soulanges et de l'ensemble du Québec, et plus particulièrement de la création de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion et du premier centre d'études professionnel de la région;

CONSIDÉRANT que Paul Gérin-Lajoie a été le premier ministre de l'Éducation du Québec, qui a mis en œuvre les réformes majeures du système d'éducation, favorisant l'accessibilité, la qualité et la diversité de l'enseignement;

CONSIDÉRANT que Paul Gérin-Lajoie a été un acteur clé dans l'histoire des relations internationales du Québec, qui a formulé la doctrine Gérin-Lajoie, reconnaissant au Québec le droit d'établir des relations directes avec les pays étrangers dans les domaines relevant de sa compétence constitutionnelle;

CONSIDÉRANT que le futur pont de l'Île-aux-Tourtes est une infrastructure stratégique pour le développement économique et social du Québec, qui relie les régions de Vaudreuil-Soulanges et de l'Ouest-de-Île;

CONSIDÉRANT que le nom du futur pont doit refléter les valeurs, la culture et l'histoire de la société québécoise, ainsi que rendre hommage à une personnalité qui a marqué son évolution;

CONSIDÉRANT la proposition de la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la commission de toponymie du Québec, de nommer le nouveau pont Paul-Gérin-Lajoie en raison de son apport indéniable au Québec;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appui la proposition de la députée de Vaudreuil de nommer le futur pont « Paul-Gérin-Lajoie ».

« ADOPTÉE »

#### 23-09-0860 Fête de quartier / 6e célébration annuelle de la faune / Aide logistique

CONSIDÉRANT la demande d'aide logistique formulée par les organisateurs d'une fête nommée « 6° célébration annuelle de la faune », pour les résidents du quartier Alstonvale;

CONSIDÉRANT que cette fête de quartier se tiendra au Jardin Gannaiden le 24 septembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville offre une aide logistique équivalente en un prêt d'une toilette chimique pour la durée d'une journée.

#### 23-09-0861 Demande d'acquisition / Lot de grève / Prolongement de l'avenue Vaudreuil

CONSIDÉRANT une demande d'acquisition présentée à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation (DEGDO), œuvrant au sein de la Direction principale des opérations hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par un représentant des propriétaires de l'immeuble sis au 71, rue Galt (lots 1 546 421 et 1 546 422) afin d'acquérir un immeuble non cadastré bordant la rivière des Outaouais et constituant le prolongement de l'avenue Vaudreuil (lot 3 703 702);

CONSIDÉRANT qu'un important émissaire d'égout sanitaire de 750 mm est déjà présent, sur toute sa longueur, sur ce terrain non cadastré ainsi que sur l'avenue Vaudreuil adjacente;

CONSIDÉRANT que la Ville a par ailleurs exprimé son intention d'acquérir les lots 1 546 421 et 1 546 422 par l'inscription au registre foncier, le 7 juillet 2023, sous le numéro 28 140 692, d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, et ce, aux fins d'espace naturel, parc et espace vert ainsi que d'équipement institutionnel;

CONSIDÉRANT enfin l'inscription par la Ville au registre foncier, le 21 décembre 2021, sous le numéro 26 917 267, d'un avis de détérioration à l'égard du bâtiment sis au 71 rue Galt (lot 1 546 422);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder elle-même à l'acquisition du lot de grève situé dans le prolongement de l'avenue Vaudreuil, et ce, à des fins publiques;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville informe la DGDEO de son opposition à la demande présentée par le représentant des propriétaires de l'immeuble sis au 71, rue Galt pour l'acquisition du lot de grève situé dans le prolongement de l'avenue Vaudreuil;

QUE le greffier soit mandaté afin de transmettre à la DGDEO une demande pour l'acquisition dudit lot de grève;

QUE la Ville s'engage à maintenir ces lieux à des fins non lucratives favorisant l'accès public au plan d'eau;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition du lot à être créé à intervenir;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant les plans de l'arpenteur;

QUE M. David Simoneau, arpenteur géomètre, soit désigné mandataire de la Ville aux fins des présentes.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0862 Acquisition et servitude / Borne de recharge pour véhicules électriques et poteau d'éclairage / Partie du lot 1 546 201 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de la Ville pour la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques et d'un poteau d'éclairage sur la propriété sise au 320, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude pour le passage de conduit électrique souterrain sur une partie du lot 1 546 201 d'une superficie approximative de 6,5 mètres carrés, le tout conformément au plan portant le numéro séquentiel 1847954 daté du 8 novembre 2022, préparé par la division Génie, du service du génie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'acquérir une partie du même lot pour l'implantation des installations, d'une superficie approximative de 11 mètres carrés le tout conformément au plan portant le numéro séquentiel 1832405, préparé par la division – Génie du Service du génie et de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a accord de principe entre la Ville et la Société d'habitation du Québec, pour l'établissement de la servitude en faveur de la Ville sur une partie du lot 1 546 201, pour une valeur de 145 \$ par mètre carré, pour une indemnité totale approximative de 943 \$, laquelle sera recalculée au moment de la préparation de la description technique pour valoir superficie exacte;

CONSIDÉRANT qu'il y a également accord de principe entre la Ville et la Société d'habitation du Québec, pour la cession d'une partie du même lot en faveur de la Ville, pour une valeur de 290 \$ par mètre carré, pour une indemnité totale approximative de 3 190 \$, laquelle sera recalculée au moment de la préparation du plan cadastral pour valoir superficie exacte;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition et de servitude à intervenir ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0863 Consentement / Occupation temporaire / Partie du lot 1 545 819 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'entente d'occupation entérinée par la résolution 22-04-0265 couvrant l'empiètement temporaire sur la propriété voisine des travaux de construction de la caserne n° 11 - De Lotbinière;

CONSIDÉRANT la date de fin des travaux, la nécessité de prolonger ledit empiètement et le changement de propriétaire du lot visé;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un consentement pour l'occupation temporaire d'une partie du lot 1 545 819, ayant une superficie approximative de 80 mètres carrés, dans le cadre du projet de construction de la caserne n° 11 - De Lotbinière ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soit versé au propriétaire la contrepartie de la Ville de 430 \$.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0864 Mandat / Services juridiques / Recours en dommages et nullité / Lot 6 365 189 / Rue Loyola-Schmidt / Sanghera bros development

CONSIDÉRANT le recours en nullité et dommages intenté par Sanghera bros development inc. contre la Ville dans le dossier de la Cour supérieure du Québec, district de Beauharnois, portant le numéro 760-17-006719-234;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats afin de représenter la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Bélanger Sauvé soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier précité.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0865 Entente de fin de service / Alimentation en eau potable / Puits Ménard / 1857, route de la Cité-des-Jeunes, Saint-Lazare / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion assure, à même le puits Ménard, l'alimentation en eau de certaines résidences sises sur le territoire de la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT la réelle difficulté pour la Ville d'assurer une pression adéquate constante dans la conduite d'alimentation en eau potable de la propriété sise au 1857, route de la Cité-des-Jeunes, à Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT le souhait exprimé par le propriétaire et l'occupante de l'immeuble de cesser d'être desservi par le réseau municipal de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de rembourser au propriétaire, sur présentation des pièces justificatives appropriées, les frais raisonnables pour le forage d'un puits privé sur son immeuble, incluant la fourniture et l'installation des équipements requis à titre de mesure de remplacement;

CONSIDÉRANT que la Ville et les requérants se sont entendus sur les conditions de fin de service de l'alimentation en eau potable de la propriété;

CONSIDÉRANT que le réseau municipal d'alimentation en eau potable de la Ville, sur le territoire de Saint-Lazare, est assujetti au Règlement sur les aqueducs et égouts privés (RLRQ, c. Q-2, r. 4.01);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le ministre de la présente entente afin d'obtenir au besoin, son autorisation;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un projet d'entente substantiellement conforme à celui accompagnant la recommandation du greffier de la Ville datée du 8 septembre 2023;

QUE la présente entente prenne effet au moment où le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs y accorde son autorisation ou informe les parties qu'il ne s'y objecte pas;

QUE les coûts de cette entente soient financés par une affectation du surplus non affecté aux activités de fonctionnement.

« ADOPTÉE »

#### 23-09-0866 Dépôt / Liste des comptes - échéance du 25 août 2023

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 25 août 2023 totalisant un montant de 966 793,58 \$.

## 23-09-0867 Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Nomination d'un membre

CONSIDÉRANT que le groupe des pompiers participe maintenant au régime de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que suite à cette adhésion, ceux-ci doivent déléguer un membre votant au comité de retraite:

CONSIDÉRANT que le comité de retraite est paritaire, l'employeur doit également nommer un représentant additionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QUE M. Olivier Van Neste, directeur général, soit nommé à titre de membre votant représentant de l'employeur sur le Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employé(e)s de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

#### 23-09-0868 Mouvements de main-d'œuvre

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 6 septembre 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

### 23-09-0869 Service des travaux publics / Embauche / Journaliers réguliers saisonniers

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 14 septembre 2023;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de MM Jason Bourgoin et Stéphane Thériault aux postes réguliers de journaliers réguliers saisonniers au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 3 octobre 2023 au salaire prévu à l'annexe C (classe 6) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Bourgoin ait une période d'essai de 1040 heures, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE M. Thériault ait une période d'essai de 1040 heures et qu'il doit obtenir son permis de conduire classe 3 dans un délai maximum de six mois à compter de sa date d'entrée en fonction, et ce, afin de satisfaire aux exigences du poste;

QUE M. Thériault puisse être confirmé dans son poste sur recommandation favorable de son supérieur immédiat à la suite de sa période d'essai et de l'obtention de son permis de conduire classe 3, ces deux conditions devant être réunies;

QUE l'adhésion de MM Bourgoin et Thériault au régime d'assurance collective s'effectue à compter de leur date de nomination à titre de journalier régulier saisonnier, et ce, conformément aux règles d'admissibilité en vigueur pour le statut d'employé régulier saisonnier;

QUE des félicitations soient adressées à MM Bourgoin et Thériault .

« ADOPTÉE »

## 23-09-0870 Modification de la résolution 23-09-0817 / Service des loisirs et de la culture / Embauche / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-0817;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date d'embauche de M<sup>me</sup> Tayisiya Lungu, agente de bureau 2 au sein du Service des loisirs et de la culture;

II est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la date d'embauche de M<sup>me</sup> Lungu soit modifiée pour le 2 octobre 2023.

## 23-09-0871 Association de baseball La Presqu'île / Inscriptions saison 2023 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Association de baseball La Presqu'île a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 6 930 \$ soit remboursée à l'organisme Association de baseball La Presqu'île pour les frais d'inscription de 142 athlètes pour la saison 2023, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0872 Club de tennis de Vaudreuil-Dorion / Inscriptions saison 2023 / Remboursement

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de tennis de Vaudreuil-Dorion a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 1 080 \$ soit remboursée à l'organisme Club de tennis de Vaudreuil-Dorion pour les frais d'inscription de 26 athlètes ainsi que 4 familles pour la saison 2023, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0873 Adjudication de contrat / Appel d'offres nº 401-110-23-53 / Démolition d'un bâtiment municipal (Presbytère St-Jean Baptiste – 143 boulevard Harwood)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la démolition d'un bâtiment municipal (Presbytère St-Jean Baptiste – 143 boulevard Harwood), cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 5 septembre 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-53;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Demospec déconstruction inc., 10000, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1C 1T1, pour la démolition d'un bâtiment municipal (Presbytère St-Jean Baptiste – 143 boulevard Harwood), et ce, pour un montant de 125 897,63 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-53:

QUE ce contrat, ainsi que toute directive de changement dûment autorisée soient financés par une affectation du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement.

## 23-09-0874 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-41 / Aménagement et entretien des patinoires extérieures

CONSIDÉRANT la résolution 23-08-0758:

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 10 juillet 2023 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-41;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte , dans le cadre de l'appel d'offres pour l'aménagement et l'entretien des patinoires extérieures, la soumission déposée pour chacun des lots suivants, en l'occurrence :

- Lot A Secteur Dorion : Les entreprises A Théorêt inc., 132 rue Brodeur, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1R6, pour un montant de 110 950,88 \$ incluant les taxes applicables;
- Lot B Secteur Vaudreuil : Terrassement Théorêt inc., 624 route De Lotbinière, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0H4, pour un montant de 120 723,75 \$ incluant les taxes applicables;
- Lot C Secteur Seigneurie : Terrassement Théorêt inc., 624 route De Lotbinière, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0H4, pour un montant de 64 960,87 \$ incluant les taxes applicables;

le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-41;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE pour chacun des lots, le contrat soit adjugé pour une saison , soit la saison 2023-2024, avec une possibilité de quatre saisons optionnelles renouvelables une à la fois.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0875 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-21-71 / Services professionnels / Ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié aux services professionnels en ingénierie, environnement et contrôle qualitatif des matériaux pour divers projets d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion (appel d'offres n° 401-110-21-71) totalisant un montant de 106 592,15 \$, taxes applicables non comprises;

QUE dans l'attente de l'entrée en vigueur du Règlement n° 1844, cet avenant soit financé par le surplus accumulé non affecté et que celui-ci soit remboursé au moment opportun.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0876 Ratification / Directives de modification AC-ME-018.1 et AC-ME-046.3 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre la Ville et Groupe Geyser inc. prévoit le recours à l'émission d'une directive de modification lorsque les parties ne peuvent s'entendre sur le montant d'un ajustement mais que la Ville exige que les travaux se poursuivent;

CONSIDÉRANT que deux directives de changements exécutoires ont été émises pour permettre la réalisation de travaux de façon immédiate en parallèle de discussions sur les

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier lesdites directives;

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient ratifiées les directives exécutoires de modification AC-ME-018.1 et AC-ME-046.3, datées du 6 septembre 2023 et présentées par Dupras-Ledoux ingénieurs. dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique et que le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

### 23-09-0877 Ordre de changement n° 07 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

CONSIDÉRANT la directive de changement exécutoire AC-ME-018.1 soumise à Groupe Geyser inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur en mécanique Dupras Ledoux inc. concernant le montant de rajustement au prix du contrat reconnu en date de la présente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les crédits associés au montant non contesté;

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 07 de l'entrepreneur général relié au projet de construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-R1755.03) au montant reconnu en date de la présente de 242 508,24 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

#### 23-09-0878 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 156-158, rue Brodeur / Lot 1 546 283

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage nº 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction nº 2023-10783 pour l'agrandissement arrière et la construction de nouvelles fondations pour permettre l'ajout d'un logement au duplex situé sur le lot 1 546 283 afin qu'il devienne un triplex;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut le changement d'usage ou l'augmentation de la superficie de plancher;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 546 283 est de 591,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 1 546 283 lors de la demande du permis était de 147 800 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 18 918,40 \$, correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif 2023 de 1,28;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 18 918,40 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0879 Demande de subvention / Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Programme ClimatSol-Plus – Volet 2 « Réhabilitation environnementale » / 200-220, boulevard Harwood / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande d'appui à une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du programme ClimatSol-Plus – Volet 2, reçue le 30 août 2023, pour le projet de réhabilitation environnementale des lots 4 854 098 (200, boulevard Harwood) et 1 545 792 (220, boulevard Harwood);

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville approuve le projet et autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le demandeur auprès du MELCCFP dans sa demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol-Plus – Volet 2, dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale des lots 4 854 098 et 1 545 792 et autorise le dépôt de cette demande;

QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière présenté par le demandeur.

« ADOPTÉE »

# 23-09-0880 Adoption / Règlement nº 1843 / Contrôle provisoire pour interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égouts sanitaires / Secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Harwood – De Lotbinière, lot 6 205 917 et partie du lot 6 408 469

La greffière par intérim mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1843 a été déposé à une séance extraordinaire tenue le 8 août 2023;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement nº 1843 intitulé :

« Règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égouts sanitaires du secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Harwood – De Lotbinière ainsi que du lot 6 205 917 et d'une partie du lot 6 408 469 situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ».

« ADOPTÉE »

## 23-09-0881 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1844 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'A-30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes

La greffière par intérim mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1844 a été déposé à une séance tenue le 5 septembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement d'emprunt n° 1844 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes incluant tous les travaux connexes en décrétant une dépense et un emprunt de 4 536 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

## 23-09-0882 Adoption de projet / Règlement n° 1270-76 / Plan d'urbanisme / Ajout d'objectifs pour la mise en place d'actions concrètes visant la création de logements abordables

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement nº 1270-76 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'ajouter des objectifs qui consistent à mettre en place des actions concrètes pour la création de logements abordables dans le territoire de la Ville »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

## 23-09-0883 Avis de motion / Règlement nº 1270-76 / Plan d'urbanisme / Ajout d'objectifs pour la mise en place d'actions concrètes visant la création de logements abordables

Le conseiller M. Luc Marsan donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'ajouter des objectifs qui consistent à mettre en place des actions concrètes pour la création de logements abordables dans le territoire de la Ville.

23-09-0884 Adoption de premier projet / Règlement nº 1743-06 / Usages conditionnels / Soustraire les frais d'étude pour les logements abordables prévus à la section 8 / Permettre les habitations comportant 75 % et plus de logements abordables / Zones où un usage résidentiel, commercial, communautaire ou institutionnel est autorisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement nº 1743-06 intitulé :

- « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de :
  - soustraire les frais d'étude pour les logements abordables prévus à la section 8;
  - permettre les habitations comportant 75 pour cent et plus de logements abordables dans toutes les zones où un usage résidentiel, commercial, communautaire ou institutionnel est autorisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. »

soit adoptée;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

23-09-0885 Avis de motion / Règlement nº 1743-06 / Usages conditionnels / Soustraire les frais d'étude pour les logements abordables prévus à la section 8 / Permettre les habitations comportant 75 % et plus de logements abordables / Zones où un usage résidentiel, commercial, communautaire ou institutionnel est autorisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, le Règlement modifiant le Règlement n° 1743-06 sur les usages conditionnels afin de soustraire les frais d'étude pour les logements abordables prévus à la section 8 et de permettre les habitations comportant 75 % et plus de logements abordables dans les zones où un usage résidentiel, commercial, communautaire ou institutionnel est autorisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

23-09-0886 Adoption de projet / Règlement nº 1275-318 / Zonage / Soustraire les habitations de 3 logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement / Appliquer la cession de terrains ou le paiement d'une somme à la superficie du lot devant être incluse dans le projet intégré

Il est PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement nº 1275-318 intitulé :

- « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1275 afin :
  - de soustraire les habitations de 3 logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement;
  - d'appliquer la cession de terrains ou le paiement d'une somme à la superficie du lot devant être incluse dans le projet intégré. »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation requise;

QU'une copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

# 23-09-0887 Avis de motion / Règlement nº 1275-318 / Zonage / Soustraire les habitations de 3 logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement / Appliquer la cession de terrains ou le paiement d'une somme à la superficie du lot devant être incluse dans le projet intégré

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de soustraire les habitations de trois logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement;
- d'appliquer la cession de terrains ou le paiement d'une somme à la superficie du lot devant être incluse dans le projet intégré.

## 23-09-0888 Dépôt / Avis de proposition / Réduction de la limite de vitesse / Chemin des Chenaux entre la rue Lafleur et l'autoroute 40

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin dépose un avis de proposition afin que la limite de vitesse sur le chemin des Chenaux, entre la rue Lafleur et l'autoroute 40, soit réduite à 30 km/h, et ce dans le but d'améliorer la sécurité et la qualité de vie globale des résidents du secteur ainsi que celle des utilisateurs de la piste multifonction, en plus de permettre un meilleur partage de la rue panoramique entre les divers modes de déplacement, et elle en fait la lecture.

### 23-09-0889 Période de questions - Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Lechasseur remercie le comité Entreprise en santé pour son implication dans  $40^{\rm e}$  édition de la Grande Vadrouille. Plus de 92 employés et leur famille ont participé avec grand succès à l'événement. Elle invite les citoyens et les employés à continuer de participer pour l'avenir.

Madame Morin demande à Monsieur Dumoulin une précision concernant la politique culturelle et la possibilité de travailler comme le comité de pilotage de la politique familiale.

Madame Sharma informe les citoyens qu'il y a une pétition de Mères au front, parrainée par la députée de Vaudreuil Madame Marie-Claude Nichols, mise en ligne sur le site de l'Assemblée nationale, laquelle demande au gouvernement de la CAQ de respecter son engagement à l'effet de construire un stationnement étagé sur le site de l'hôpital Vaudreuil-Soulanges, plutôt qu'un stationnement en surface de 5,7 hectares, engendrant des impacts environnementaux majeurs. Elle encourage les citoyens à soutenir cette démarche de mobilisation pour inciter le gouvernement provincial à changer de cap sur ce concept de stationnement.

Madame Sharma mentionne qu'afin de promouvoir une gouvernance plus transparente, inclusive et collaboratrice et suivant la lettre ouverte du 23 juillet dernier diffusée sur Néomédia, plus d'une dizaine d'organismes ont accepté l'invitation pour des rencontres individuelles dans le but de partager leurs défis et perspectives en matière de culture. Elle lance l'invitation aux membres du Conseil à se joindre avec Madame Morin ou elle à ces rencontres qui se tiendront dès cette semaine jusqu'en octobre. Les causeries des sages et causeries jeunesse cet automne aborderont aussi la politique culturelle.

#### 23-09-0890 Période de questions - Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

### 23-09-0891 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 01 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION
Paul M. Normand, maire suppléant
Mélissa Côté, notaire, OMA Greffière par intérim